

Objekttyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura**

Band (Jahr): **44 (1973)**

Heft 1

PDF erstellt am: **16.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

P734

LES INTÉRÊTS DU JURA

BULLETIN DE L'ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU JURA
CHAMBRE D'ÉCONOMIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE DU JURA BERNOIS

XLIVe ANNÉE

Paraît une fois par mois

No 1 Janvier 1973

SOMMAIRE

La surveillance des prix est l'affaire de tous — Les instruments de développement de l'économie cantonale — Les budgets des cantons pour 1973 — Délimitations de zones à bâtir — Protection des eaux et dispersion des constructions — Horaire des chemins de fer 1973-1975 — Chronique économique

La surveillance des prix est l'affaire de tous

Une série de hausses de prix attendaient le consommateur suisse au tournant de l'An. Il était prévenu, certes. Plus : on reprochait même au consommateur de s'être habitué au renchérissement avec un certain fatalisme. Au lieu de se montrer de plus en plus réticent devant les prix en pleine ascension, le consommateur cherchait surtout à compenser cette hausse en augmentant ses revenus, ce qui, bien entendu, n'est pas fait pour freiner la spirale.

Dorénavant, le consommateur pourra téléphoner à Berne au Bureau du préposé à la surveillance des prix, des salaires et des bénéfices, ou encore, le cas échéant, à la commission des cartels, pour manifester son étonnement ou son courroux devant certaines augmentations. La surveillance des prix devient l'affaire de tout un chacun, comme la lutte contre l'inflation — M. Celio l'a assez dit — est affaire de tout le monde.

Quels seront les effets de cette vaste chasse aux prix ? Il faut craindre de voir allègrement mélangées hausses justifiées, inévitables, avec les abus définis comme suit par l'ordonnance du Conseil fédéral : « Des hausses de prix sont réputées injustifiées au sens de l'article 3 de l'arrêté fédéral lorsque les prix sont fixés en tirant abusivement parti d'un déséquilibre entre l'offre et la demande sur un marché déterminé ou en raison de l'octroi de salaires surfaits ou lorsque la vente d'une marchandise ou la prestation de services apporte un profit manifestement inéquitable. »

Il appartiendra aux responsables de la surveillance de faire un tri judicieux. Tout comme l'on va devoir faire preuve de doigté dans les prochaines réunions où il s'agira de mettre face à face les partenaires sociaux pour discuter non seulement prix, mais aussi salaires et bénéfices.

Le Conseil fédéral ne s'est cependant pas seulement occupé de l'exécution des textes adoptés par les Chambres lors du marathon de décembre dernier. Il songe également à dépasser le cadre nécessairement contestable des mesures d'urgence pour parvenir à une certaine permanence dans la lutte contre les effets de la conjoncture. Il a adopté le texte remanié de l'article constitutionnel sur la politique conjoncturelle ainsi que le message